

**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



**LES GLISSEMENTS DE TERRAIN
DU NORD DE LA MARTINIQUE
DE NOVEMBRE 2020**

CONSTATS ET PROPOSITIONS



Télécharger le document

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	page : 3
I - DESCRIPTION EVENEMENT	page : 3
CONTEXTE.....	page : 3
OBJET.....	page : 3
VISITE TERRAIN.....	page : 4
AUDITION DE L'ASSOCIATION DES SINISTRES DE SAINTE-MARIE.....	page : 5
II - POLITIQUES GENERALES DE PREVENTION	page : 6
RETOUR D'EXPERIENCE (RETEX).....	page : 6
VIVRE AVEC LES MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	page : 6
REDUCTION DE L'ALEA ET DE LA VULNERABILITE.....	page : 8
MESURES POUR PREVENIR LE RISQUE.....	page : 9
LES SECOURS ET LES CONSIGNES.....	page : 10
III - PRECONISATIONS ET RECOMMANDATIONS DU CÉSECÉM	page : 11
CONCLUSION	page : 12
ANNEXES	page : 13
ANNEXE 1 - AUDITION.....	page : 13
ANNEXE 2 - FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FONDS BARNIER).....	page : 15
ANNEXE 3 - INDEMNISATION.....	page : 17
ANNEXE 4 - PREVENTION DES MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	page : 17
SOURCES.....	page : 18
LIENS UTILES AUTOUR DU RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	page : 18

PRÉAMBULE

Dans son histoire géologique, la Martinique aura connu des épisodes de glissements de terrains tous aussi impressionnants les uns que les autres. Quelques exemples retentissants :

- Une partie du flanc de la Pelée (il y a quelques centaines d'années)
- La falaise de Bellefontaine emmenant vers la mer quelques 145 000 m³ de gravats et autres matériaux (17 octobre 1991)
- Le site de soleil levant transformé en lieu de «pèlerinage géologique» pendant de longs mois à partir de l'année 2004 (sujets de thèses pour des étudiants d'Italie, de Bretagne et d'ailleurs)
- Après le vaste éboulement du lieu dit «la médaille» est venu le glissement de Moutte / Morne calebasse sur le territoire de la ville capitale, Fort de France (entre 2010 et 2011)

Au gré des soubresauts climatiques, chacun a observé ici et là des routes barrées par des glissements de talus, des chutes de blocs rocheux entraînant un temps la circulation routière, etc.

Personne n'avait imaginé que le temps d'une forte pluie diluvienne, huit communes essentiellement dans le nord atlantique de Martinique seraient plongées dans un désarroi sans précédent. La vie de 450 familles le temps d'une nuit va chavirer dans l'angoisse. Tout le monde est pris de court : familles, élus, administrations et la société civile.

Le CÉSECÉM a porté une attention très soutenue à la situation générée par la catastrophe dite de Saint Jacques, point très critique des événements avec le glissement de la Route Nationale 1.

Une délégation s'est rendue sur le terrain pour écouter les sinistrés, visiter les sites touchés en compagnie des riverains et des services de la ville de Sainte-Marie. Le CÉSECÉM a voulu comprendre et rendre compte, d'où ce présent rapport.

Analyser et proposer tel est notre ambition.

I - DESCRIPTION EVENEMENT

CONTEXTE

Novembre 2020. Dernier mois théorique de la saison cyclonique. En pleine crise sanitaire mondiale, dans une incertitude déconcertante, des pluies diluviennes, des averses fortes, longues, fréquentes et exceptionnelles telles une crue quinquennale voire centennale s'abattent sur la Martinique faisant subir un double préjudice : coulées de boue et

glissement des sols (façade maritime) amenant le gouvernement à prendre deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour quelques communes de la Martinique (coulée de boue et glissement de terrain) à quelques jours d'intervalle dès lors que les dossiers ont été montés et déposés.

OBJET

Le CÉSECÉM réfléchit et mène campagne pour un territoire résilient face à la grande vulnérabilité du territoire et de la population. Le 12 février 2021, une délégation du CÉSECÉM est allée à la rencontre des sites impactés sur la commune de Sainte-Marie, la plus touchée du Nord atlantique.

Lors de cette sortie, la délégation a été accueillie par le Maire et ses équipes (annexe 3). Dans notre précédente publication sur les Risques Majeurs, le risque mouvements de terrain n'avait pas été traité de manière spécifique. C'est donc une opportunité d'en parler dans ce dossier.



VISITE TERRAIN

Quelques éléments de géographie de la commune de Sainte-Marie

La superficie de Sainte-Marie est de 44,55 km² soit 4 455 hectares avec une densité de 350 habitants au km² répartis sur de nombreux quartiers et deux bourgs, Sainte-Marie et Morne-des-Esses.

L'altitude moyenne du territoire de la ville de Sainte-Marie est de 287 mètres environ et comprise entre de 0 m et 574 m sur l'ensemble de la

commune. Ce relief bosselé, mais pas trop escarpé, interroge sur les causes du sinistre sur cet espace. Il est reconnu que la présence d'eau dans le sol est un facteur favorable au déclenchement des mouvements de terrain d'où la nécessité de connaître l'évolution de son profil hydrique par des mesures hydrologiques pour appréhender l'évolution du mouvement.

Pluies diluviennes de novembre 2020

Les intempéries du 6 au 15 novembre 2020 ont provoqué, par saturation des sols, des inondations et un mouvement de terrain (type glissement) sur la façade EST de la commune de Sainte-Marie, avec pour conséquence l'affaissement de plusieurs mètres de profondeur et sur une longueur impor-

tante. Cet affaissement de la RN1 a entraîné le déboitement en plusieurs endroits d'une importante canalisation d'eau potable à Fonds Saint Jacques, privant d'eau 22 000 foyers sur les 167 204 que compte le territoire de la Martinique. Des dégâts ont également été constatés sur les constructions.

Résumé des conséquences

À la suite de l'affaissement de la chaussée, **plusieurs déviations ont été mises en place pour les automobilistes qui se sont retrouvés privés de l'usage de la RN1** (Route nationale de 58 km qui relie Fort-de-France, la capitale, à Basse-Pointe par la côte atlantique via le Lamentin et le Robert au nord de l'île).

- La rupture d'une **très grosse canalisation sous la pression** des événements a privé **100 000 clients environ d'eau potable, car elle conduit l'eau du Morne Capot (Nord) vers le Nord, le Centre et le Sud de l'île. Cette rupture du réseau d'eau a eu pour conséquence de « perturber la distribution d'environ 20 % », selon le responsable de l'agence Nord Eau Potable à la Société Martiniquaise des Eaux.**
- Les dégâts sur les constructions ont été considérables. Un nombre important d'habitations ont été évacuées et des écoles fermées. La DEAL a ordonné l'évacuation de 63 habitations en premier lieu, l'instabilité des sols étant toujours en cours. Les sinistrés en nombre ont donc fait l'objet d'un véritable déplacement de population, et pour beaucoup d'entre eux l'abandon du site risque d'être définitif.

Malgré la diligence des autorités et de la Collectivité Territoriale de Martinique, il a fallu s'armer de patience et faire preuve de résilience pour la population afin de ne pas sombrer dans le désespoir ou la dépression.

AUDITION DE L'ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE SAINTE-MARIE

La présidente de l'association des sinistrés, Madame LERY, a également été auditionnée le 12 avril 2021 (annexe 1). Cette audition avait pour objectifs de recueillir des renseignements (informations récentes et/ou complémentaires), d'apporter un soutien aux sinistrés, d'évaluer l'application de la réglementation en vigueur mais surtout de faire des propositions, recommandations et préconisations pour une meilleure prise en charge et un accompagnement sans faille de ces familles mais également des personnes qui auront à vivre de tels événements malheureux à l'avenir.

Sujets abordés : Sites de Fonds Saint Jacques, Morne Théodore, quartier Félicité.

Une association de sinistrés a vu le jour pour mieux se défendre et trouver collectivement des réponses voire des solutions mais surtout assurer une solidarité dans l'épreuve. Malgré tout, 8 mois après, chacun se sent démuné et seul face aux difficultés.

Sommes-nous prêts ? Était-ce prévisible ? Pouvait-on avoir des parades ? Autant de questions qui ne trouveront pas écho dans ce document mais qui interpellent néanmoins toute la société martiniquaise car il y a déjà eu beaucoup de précédents dans ce domaine de risques naturels majeurs.

Il est démontré que le risque est amplifié par l'insuffisance d'études géotechniques pour les ouvrages réalisés (la bétonisation des mornes, des berges des rivières et du littoral). Alors que les sols argileux de cette région supportent de nombreux artefacts : canaux d'irrigation, conduites d'eau, d'électricité et de téléphone, routes, maisons, immeubles...

Il est aussi souvent rapporté que les moyens budgétaires et logistiques des communes pour atténuer les dégâts causés par les crues des rivières ou les submersions marines sont limités, voire faibles. Il est aussi entendu que la gestion des cours d'eau (902km de réseau fluvial) relève de la compétence régaliennne de l'État. Les textes de loi doivent trouver alors leur cohérence pour la sécurité et le bien-être de la population.

Synthèse de l'échange :

- Insatisfaction face aux réponses obtenues à ce jour des différents organismes sollicités
- Souffrances multiples des victimes et familles
- Sentiment d'abandon manifeste
- Déracinements d'ordre familial, social et professionnel
- Augmentation des dépenses (déplacements plus longs, ...)
- Perte de repères socioculturel
- Etc.

RETOUR D'EXPERIENCE (RETEX)

Le **retour d'expérience** permet de tirer les leçons d'une action et d'affiner la connaissance des phénomènes puis de la diffuser ou encore de légiférer.

Il se construit tout au long de la période critique, par le recensement de toutes les données et informations relatives à l'événement (manifestations, gestion de crise, etc.), de tous les acteurs impliqués. L'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN) publie des rapports de retour d'expérience (RETEX) et organise des journées d'échanges.

Le RETEX peut être amené à :

- Compléter la connaissance de l'aléa ;
- Mieux appréhender les conséquences du phénomène ;

- Suivre les dommages occasionnés (humains, environnementaux, sociaux et économiques, ...);
- Estimer et évaluer l'efficacité des mesures de prévention prises antérieurement et en tirer les conséquences ;
- Exprimer des propositions visant à améliorer les dispositions en vigueur ;
- Affiner et ajuster les outils de prévention et diffuser les nouvelles mesures ;
- Capitaliser les informations et les données et faire évoluer les connaissances ;
- Rectifier les documents réglementaires (PPR, PCS, DICRIM) ;
- Communiquer avec les partenaires et la société ;
- Sauvegarder la mémoire de l'événement en question.

VIVRE AVEC LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Inconscience, ignorance, bravoure ou nécessité absolue, les hommes et les femmes s'installent en dépit des zones exposées à des aléas forts. D'aucun pourrait penser qu'avec le développement des médias, de l'information et du numérique les erreurs auraient été réduites. Hélas, il semble long le chemin à parcourir et les raisons évoquées pourraient même faire débat.

S'il est assez aisé de contraindre les nouveaux aménageurs, il est plus difficile de renoncer aux acquis, de se passer de l'ancien et/ou de mettre aux normes de sécurité maximale les biens les plus vulnérables. Une des solutions palliatives pour limi-

ter les risques et l'exposition aux dangers, est d'apprendre à vivre avec les éléments et leurs conséquences sur les enjeux en consentant néanmoins quelques efforts.

Protéger par une protection active : Parades actives

- Éviter le déclenchement du mouvement de terrain ou limiter son intensité.
- Pour les affaissements et les effondrements : mise en place d'appuis supplémentaires, comblement de la cavité, contrôle des infiltrations d'eau.
- Pour les éboulements et chutes de pierres : amarrage des blocs et écaillés par câbles ou nappes de filets métalliques, ancrage des rochers à l'aide de tirants, confortement des parois par massif bétonné ou par béton projeté.
- Pour les glissements : réalisation d'un système de drainage pour limiter les infiltrations, mise en place d'un mur de soutènement en pied de glissement.
- Pour les coulées de boue : végétalisation des versants.
- Pour les retraits-gonflements : maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées dans le sol, limitation de la végétation autour de la construction. Une protection passive : limiter les conséquences du mouvement de terrain.
- Pour les affaissements et les effondrements : renforcement de la structure des constructions, utilisation de matériaux résistants aux déformations, réalisation de fondations profondes. Graphies / MEDD-DI
- Pour les éboulements et chutes de pierres : mise en place d'un écran (merlon ou digue pare-blocs, levée de terre) ou de filets pare-blocs.

Remarque : Bon nombre de ces parades actives ou passives sont déjà prises en compte par les collectivités de Martinique dans la protection ou la réduction du risque mouvement de terrain, en plusieurs points du territoire. Les travaux doivent être poursuivis, amplifiés et les particuliers sont invités à consentir aussi certains efforts et à rester vigilants.



Quelques exemples de mesures d'urbanisme

Activités sous contrôle :

- Interdiction ou autorisation de construire, d'implanter un épandage d'assainissement, de créer des retenues d'eau, des carrières, des aires de camping...
- Limitation des coupes et pistes forestières, des rejets d'eaux pluviales et usées...

Construction :

- Adaptation des fondations au contexte géologique...
- Prévention, protection, sauvegarde
- Suppression d'accès, surveillance de sites, travaux de protection

- Modalités d'entretien et de contrôle d'ouvrages, d'information du public...
- Les zones rouges sont les plus vulnérables et celles où il y a le plus de contraintes.

Les paramètres humains

La **modification de l'hydrologie**. Le développement des activités humaines (habitations, parkings, voiries, etc.) entraîne une imperméabilisation du sol qui peut conduire à une concentration des écoulements d'eau dans des zones sensibles. Les rejets d'eau ou la rupture de canalisations d'eau dans ces zones constituent des facteurs aggravants.

REDUCTION DE L'ALEA ET DE LA VULNERABILITE

Les conséquences préjudiciables des inondations impactent plusieurs domaines tels que la santé humaine, l'activité économique, l'environnement, le patrimoine :

Milieu Physique

- Poursuivre les efforts engagés en matière d'assainissement dans une nécessaire accélération.
- Gestion des eaux pluviales et résiduelles urbaines ainsi que leurs dépollutions
- Réduction des ruissèlements (canalisations et drainage).
- Maîtrise des prélèvements d'eau. (Équilibre)
- Diversification des ressources en eau : envisager les eaux pluviales comme une ressource alternative,
- Etudier la place des eaux souterraines.

Milieu Naturel

- Préserver les espaces naturels terrestres (agricoles et forestiers) et marins sensibles ainsi que les espèces patrimoniales.
- Préserver les zones humides.
- Assurer le maintien et/ou le rétablissement des continuités écologiques selon le principe des trames vertes et bleues.
- Reconstituer les milieux naturels au niveau des cours d'eau.

5 actions pour anticiper les évolutions des risques naturels et les effets du changement climatique

1. Lutter contre les risques d'inondation par :

- L'entretien des cours d'eau,
- La collecte et la dépollution des eaux pluviales,
- Le maintien des zones humides et / ou inondables à l'état naturel, etc.

2. Mener une réflexion sur les aménagements littoraux exposés aux risques de houles cycloniques, d'érosion marine et de submersions :

- Réduire l'urbanisation,
- Préserver les espaces de mangrove,
- Limiter le recours aux renforcements du trait de côte, etc.

3. Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations.

4. Limiter l'imperméabilisation des sols pour maîtriser le risque inondation.

5. Limiter le défrichage incontrôlé pour limiter l'érosion et le risque glissement terrain.

L'objectif est de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention. En réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à mieux gérer la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale.

S'inspirer, pour ce faire, de la stratégie nationale qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- 1) Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- 2) Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;
- 3) Raccourcir fortement le délai de retour à la normale

MESURES POUR PREVENIR LE RISQUE

La complexité géologique des terrains concernés rend parfois délicat le diagnostic du phénomène. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent, au moins pour les sites les plus menaçants, des études et des reconnaissances géotechniques parfois coûteuses.



Réaliser des études

Pour limiter à l'avenir le nombre de sinistres dus aux mouvements de terrain, les services du ministère du Développement durable réalisent et financent de nombreuses études visant à améliorer la connaissance de ces phénomènes. Des études spécifiques comme des cartes d'aléas pour délimiter les zones exposées sont également produites.

La vulgarisation de ces documents ou une meilleure communication est appelée de nos vœux.

Maîtriser l'urbanisation

La maîtrise de l'urbanisation se réalise à travers des plans de prévention de risques (PPR) naturels prescrits et élaborés par l'État et qui, une fois approuvés, valent servitude d'utilité publique.

Dans les zones exposées aux risques de mouvement de terrain, le PPR peut interdire les nouvelles constructions ou prescrire des dispositions relatives aux constructions : adaptation des projets et des fondations d'édifices au contexte géologique local, dispositions d'urbanisme, dispositions concernant l'usage du sol, etc.

Adapter sa construction

La diversité des phénomènes de mouvements de terrain implique que des mesures techniques spécifiques soient mises en œuvre au cas par cas lors de la construction du bâtiment. Afin de définir ces mesures, il est vivement recommandé de réaliser préalablement une étude géotechnique dans les zones susceptibles d'être affectées par des mouvements de terrain.

Informier le citoyen

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique (annexe 4).

Protéger

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son déclenchement. Toutefois, pour les phénomènes déclarés et peu actifs, il est possible de mettre en œuvre des solutions techniques afin de limiter le risque, à défaut de le supprimer. Les actions de protection sont multiples et varient d'un phénomène à l'autre :

- Pour les tassements et gonflements du sol : reprise en sous-œuvre des bâtiments, éloignement des rejets d'eau et des arbres des habitations ;
- Pour les glissements de terrain : drainage pour évacuer l'eau du sol, réalisation d'ouvrage de soutènement pour s'opposer au déplacement du terrain
- Pour les chutes de blocs : mise en place d'ouvrages d'arrêt (merlons) purge et stabilisation des masses instables ;
- Pour les coulées boueuses : drainage des sols, végétalisation des zones exposées au ravinement, correction torrentielle ;
- Pour l'érosion littorale : mise en place d'enrochements, d'épis, etc. ;
- Pour les effondrements de cavités souterraines : renforcement ou comblement des cavités, fondations profondes.

Surveiller

Lorsque les mouvements de terrain déclarés présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance sont parfois mises en œuvre (inclinomètre, suivi topographique, etc.) pour permettre de contrôler l'évolution du phénomène et une éventuelle aggravation.

Les ruptures de terrain qui peuvent entraîner des conséquences catastrophiques, sont généralement

précédées d'une période d'accélération des déplacements. Les spécialistes tentent de mettre en évidence ces accélérations afin de pouvoir évacuer préventivement les populations.

Donner l'alerte

En cas d'événement majeur, la population devrait être avertie au moyen du signal national d'alerte (cf. annexe 5).

Les secours et les consignes

Concernant l'organisation des secours, le maire peut élaborer sur sa commune un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de préparer la gestion de la crise. Ce document est obligatoire si un plan de prévention des risques (PPR) a été approuvé. Si la situation le nécessite, le préfet a la possibilité de mettre en œuvre le dispositif Orsec.

Les consignes à respecter

Les consignes générales de secours s'appliquent (cf. annexe 5). La mise à l'abri se fait par l'évacuation. Des consignes spécifiques s'ajoutent. Le citoyen est informé par des affiches dont le modèle est défini par arrêté interministériel et les divers emplacements arrêtés par le maire qui peut aussi les imposer à l'intérieur de lieux publics de plus de 50 personnes et les lieux d'habitat collectif de 15 logements et plus.

AVANT

- Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles ; lampe de poche ; eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.
- S'informer en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Organiser le groupe dont on est responsable ;
- Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement, ...).

SIMULATIONS :

- y participer ou les suivre ;
- En tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT

Écouter la radio : les premières consignes sont données par radio. Informer le groupe dont on est responsable. Penser aux personnes âgées et handicapées. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRÈS

- Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités. Si possible informer les autorités de tout danger observé puis apporter une première aide aux voisins et au besoin mettre à la disposition des secours.
- Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

A la suite de cette visite et de l'audition de la Présidente de l'association des sinistrés, le groupe de travail de la Commission Environnement, Risques Majeurs et Aménagement de l'Espace a formulé des recommandations au nom du CÉSECÉM

Soutien psychologique

- 1 Offrir aux sinistrés un suivi et un accompagnement psychologique gratuit et permanent à la charge des compagnies d'assurance et des CCAS.
- 2 Mobiliser un pédopsychiatre pour la meilleure prise en compte de la situation des enfants et adolescents de moins de 16 ans dans les 8 communes impactées.

Logements transitoires

- 3 Procéder à la réquisition de logements y compris hors des villes impactées.
- 4 Assurer la prise en charge des frais de relogement d'urgence des personnes sinistrées dont la résidence principale présente un danger manifeste pour la sécurité des occupants.

Délais d'indemnisation et pénalités (annexe 2 et 3)

- 5 Enclencher une procédure auprès du tribunal judiciaire en vue du paiement de pénalités de retard s'agissant du non-respect de l'obligation légale d'indemniser les sinistrés au terme des trois mois consécutifs à la publication de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- 6 Faire constater (par les parlementaires) auprès des membres de la commission interministérielle de reconnaissance de catastrophes naturelles, les défaillances successives dans la gestion du sinistre de novembre 2021 sur les 8 communes en question.

- 7 Saisir l'inspection générale de l'environnement (IGE) sur les mêmes défaillances, voire obtenir une mission d'inspection dédiée.
- 8 Créer dans les meilleurs délais d'un outil / support de gestion de l'indemnisation, à l'instar du CERFA / CAT NAT.
- 9 Clarifier les compétences entre les mairies, les EPCI, la CTM, la DEAL, le BRGM, les compagnies d'assurances, les experts, etc. dans la gestion du sinistre.
- 10 Abonder le fonds de solidarité de l'outre-mer à une hauteur digne, responsable et respectueuse d'une vraie démarche de solidarité marquée et remarquable.
- 11 Obtenir de la CTM et de manière solidaire la désignation d'un expert d'assuré à ses frais pour accompagner les sinistrés dans la gestion rapide et efficace de leurs processus d'indemnisation.
- 12 Supprimer la franchise pour tous les sinistrés non indemnisés à ce jour de manière exceptionnelle et dérogatoire et compte tenu du retard pris dans l'indemnisation.

Expertises du BRGM

- 13 Mettre en place un dispositif de conventionnement solidaire avec les autres BRGM de France pour faciliter l'accélération et la production des expertises géotechniques notamment et pour tenir compte des contraintes de fonctionnement du BRGM.

Interventions des assurances

- 14 Créer, au sein de la fédération des assureurs Antilles-Guyane, un département gestion collective des risques (D.G.C.R.) en liaison directe avec les dispositions du code des assurances. Mission à confier à un délégué gestionnaire rémunéré par les assurances.

Intervention de l'Etat

- 15** Transformer sans délai la Commission de suivi des sinistrés en une Délégation préfectorale permanente à la conclusion des indemnisations.

Situation des non-assurés (210 familles)

- 16** Offrir, à titre dérogatoire et exceptionnel, aux sinistrés non assurés un dégrèvement fiscal sur un nombre d'années à déterminer.
- 17** Créer une dotation publique, exceptionnelle et éphémère alimentée par la CDC, la CTM et les fonds Barnier et plusieurs fondations pour contribuer à mettre en place les conditions de retour à une vie meilleure pour les 210 familles sinistrées.
- 18** Engager un processus dérogatoire et exceptionnel d'expropriation amiable entre les familles non assurées et les mairies d'implantation



CONCLUSION

Il s'agit de réparer mais aussi de prévenir d'autres désastres car disons-le avec conviction, " Là où la terre a glissé, la terre glissera !! ". D'autres mouvements de terrain sont possibles et il faudra anticiper en tenant compte des crises passées.

Arrêtés d'évacuation et /ou de démolition

- 19** Clarifier et articuler les éléments supports de prise de la décision communale visant à requérir l'évacuation d'un bien qui menacerait ruine et ce, entre le BRGM, la DEAL et la commune.
- 20** Précéder la prise de tout arrêté municipal de démolition d'une rencontre avec les familles en tant que de besoin avec l'assistance d'un psychologue.

Expropriation

- 21** Déterminer la personne morale idoine (Etat, EPCI, commune) dans le cadre des expropriations amiables ou pas.

Reconstruction à l'identique

- 22** Assouplir tout ou partie des recommandations de reconstruction à l'identique après indemnisation compte tenu des contraintes foncières en Martinique.

Foncier disponible

- 23** Viser la création d'une banque foncière dans les PLU pour assurer l'hébergement transitoire des victimes de catastrophes naturelles à l'instar du pourcentage de logements sociaux obligatoire dans une commune.

ANNEXE 1 - AUDITION

Madame Agnès LERY remercie la Commission et le CÉSECÉM de la recevoir et présente ses excuses pour son indisponibilité de la fois dernière. Elle rappelle les événements qui se sont déroulés au mois de novembre 2020 :

Le premier arrêté de catastrophe naturelle pour inondations a été promulgué en décembre 2020. Il avait ses limites car il ne prenait pas en compte l'aléa mouvements de terrain.

Le deuxième arrêté de catastrophe naturelle regroupe les deux (2) aléas.

Aujourd'hui, elle constate que les réunions publiques qui ne débouchent sur rien. Or, il y a des personnes en situation précaire qui ne sont pas relogées. Les études annoncées sont sans délais, ni calendrier précis. La DEAL s'occupe du relogement et des études avec le BRGM, tandis que la mairie de Sainte-Marie doit effectuer les travaux. Les personnes sinistrées attendent et frappent à toutes les portes.

Madame Agnès LERY relève que la gestion des eaux pluviales pose problème car personne n'en prend la responsabilité. Il faudrait un schéma de gestion des eaux pluviales pour la Martinique. Il y a beaucoup de soucis au niveau des délais et des moyens car l'Etat ne fait pas le nécessaire afin de mieux gérer la crise.

Madame Claudine JEAN-THEODORE demande des précisions concernant les inondations. Madame Agnès LERY explique qu'il y a eu, en novembre 2020, des précipitations record depuis une cinquantaine d'années. Les ouvrages, notamment les canalisations, sont sous-dimensionnés et sont endommagés par le volume d'eau reçu sur des périodes courtes. Elle parle de son cas au quartier Epineux – Fonds-Saint-Jacques. Elle a été victime des inondations pendant deux (2) nuits et a tenté d'évacuer l'eau de son habitation de 21h00 à 3h00 du matin. Il y a eu tellement d'eau, qu'un

mouvement de terrain s'est produit à cause du sol qui avait atteint son seuil de plasticité.

Monsieur Alain HIERO rappelle le côté géomorphologique et fait allusion à l'aspect psychologique qui est aussi destructeur car les gens ont l'impression de perdre leur dignité. Madame Agnès LERY affirme qu'au-delà de l'aspect matériel, il y a le côté psychologique qu'il faut prendre en compte avec une grande détresse, surtout pour les personnes de plus de soixante (60) ans qui ne se sentent pas capables de rebondir et de reconstruire ailleurs. De plus, il y en a qui sont en attente de relogement. Il y a une vulgarisation de la détresse humaine. Il y a juste quelques personnes qui bénéficient d'un accompagnement.

Madame Claudine JEAN-THEODORE dit que l'accompagnement est tardif et qu'il y aurait dû avoir un débriefing tout de suite après les événements. Selon elle, il y a eu un raté au niveau de la première étape. Madame Agnès LERY répond qu'il n'y a pas eu de raté concernant la première étape car la mairie et la CTM, notamment pour le soutien psychologique, étaient présentes le lendemain des événements. Les réunions ont été bénéfiques car elles permettaient aux gens de parler et d'évacuer.

Madame Agnès LERY parle de sa situation personnelle et reconnaît qu'elle a du mal à gérer la situation car il y a d'autres événements personnels qui sont venus se greffer à cette situation difficile. Elle précise qu'elle a une maison en bois mais qu'elle a été quand même victime des inondations et des mouvements de terrain.

Monsieur Gilles BELMO demande à Madame LERY si elle a déjà été victime d'inondations par le passé et de préciser la situation de sa maison par rapport au zonage du PPRN de Sainte-Marie. Madame Agnès LERY répond qu'elle avait déjà été victime d'inondations par le passé et qu'elle a entrepris des démarches auprès de la municipalité de Sainte-Marie à cause d'une source souterraine.

Sa maison a une vingtaine d'années et est située en zone blanche dans le PPRN de Sainte-Marie.

Par ailleurs, elle aimerait savoir comment le CÉ-SECÉM peut faire entendre la voix des sinistrés de Sainte-Marie, sachant que deux (2) d'entre eux sont morts entre-temps. Elle indique qu'elle frappe à toutes les portes pour se faire entendre. Cette crise montre les limites entre les communes et l'État et on se retrouve sans réponse face aux nombreuses interrogations des sinistrés. Elle se voit mal être relogée en appartement car elle a toujours vécu en maison individuelle.

Monsieur Gilles BELMO est surpris des propos de Madame LERY. Il a eu l'impression que cette crise était mieux gérée. Il se demande à quoi ont servi toutes ces réunions. Madame Agnès LERY précise que les comités de suivi ont été mis en place mais les réponses sont généralistes et concernent l'ensemble des communes impactées. Elles ne sont pas satisfaisantes dans la majorité des cas.

Les démolitions et les indemnités traînent. Cinq (5) mois après, les fonds et en particulier les fonds Barnier ne sont pas débloqués.

Madame Agnès LERY précise qu'il y a des personnes qui n'ont pas envie d'habiter ailleurs car elles ont leurs repères dans leur quartier. Elle demande pourquoi on ne fait pas les études géotechniques malgré les 200 000 euros débloqués pour ces opérations. Elle estime que les choses ne vont pas assez vite et qu'elle a l'impression qu'on s'oppose. Elle refuse d'être une victime et demande que les sinistrés soient respectés. Les sinistrés attendent les conclusions des études géotechniques qui tardent à venir.

Monsieur Mahamadou DIALLO demande si l'association a pris l'attache d'un expert en assurance. Madame Agnès LERY répond oui. Monsieur Mahamadou DIALLO ne comprend pas pourquoi les assurés ne sont pas encore indemnisés. Il faut que l'association fasse une action auprès de l'Association des assureurs ou de la Fédération Française des Assurances.

Madame Claudine JEAN-THEODORE dit qu'il y a une double difficulté qui pourrait se résoudre si les

fonds Barnier et les assurances intervenaient simultanément.

Madame Agnès LERY précise que les sinistrés assurés ont effectué les démarches. Elle souhaite faire une action commune plus large et bénéfique à tous.

Monsieur Albéric MARCELIN rappelle que huit (8) communes de Martinique sont impactées par ces événements. Il y a 450 habitations touchées sur les huit (8) communes, dont 240 maisons assurées et 210 non assurées. Il indique que le code des assurances dit que les gens doivent être indemnisés trois (3) mois après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle. Il estime qu'il y a des choses à revoir sur le rôle de la DEAL et du BRGM et espère que des solutions seront trouvées avant la saison cyclonique. Il propose à Madame LERY de faire un recensement des dysfonctionnements afin de savoir où il faut intervenir.

Madame Agnès LERY propose les points suivants à améliorer :

- Le fonds de solidarité du Ministère de l'Outre-mer à revoir (9 000 € pour 35 dossiers éligibles) ;
- Les études géotechniques qui prennent trop de temps ;
- Le relogement (Rôles du CCAS et de la DEAL) ;
- Les indemnités qui tardent trop pour les assurés ;
- Une (1) personne dépressive suivie (elle n'arrive plus à gérer émotionnellement la situation) ;
- Trois (3) personnes âgées de plus de 70 ans en situation de handicap.

Monsieur Albéric MARCELIN propose de faire des recommandations pour la prochaine réunion de la Commission et de les soumettre à Madame LERY afin qu'elle détermine leur pertinence.

Madame Agnès LERY se dit satisfaite de l'échange car toutes les forces vives sont utiles dans cette situation. Elle remercie le CÉSECÉM et particulièrement Monsieur Albéric MARCELIN qui a été l'instigateur de l'association.

ANNEXE 2 - FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FONDS BARNIER)

Demande de subvention ayant pour objet l'acquisition amiable d'un bien sinistré à plus de 50 % par une catastrophe naturelle

Pièces à fournir par le propriétaire lors du dépôt du dossier de demande d'acquisition

- 1. Lettre datée et signée de demande d'acquisition amiable d'un bien exposé à un risque naturel majeur, précisant le nom et la qualité du demandeur (exemple : commune, propriétaire du bien) ainsi que l'usage du bien (habitation, locaux d'entreprises...);
- 2. Copie de l'arrêté municipal d'évacuation du bien concerné ;
- 3. Plan de localisation ou extrait cadastral de l'unité foncière à acquérir ;
- 4. Plan du logement, la surface du logement, l'année de construction (si disponibles),
- 5. Copie des factures si des travaux de rénovation ont été effectués depuis la date de construction ;
- 6. Prêts immobiliers en cours ;
- 7. Copie de l'identité du propriétaire (livret de famille, contrat de mariage, acte de naissance) ;
- 8. Copie des titres de propriété, acte de donation le cas échéant ;
- 9. Photos des biens (intérieur et extérieur) et du terrain, avant (si possible) et après sinistre ;
- 10. Copie du permis de construire, avec le cas échéant copie des documents d'urbanisme de l'époque annexés au permis ;
- 11. Document attestant de la souscription pour les biens à acquérir d'un contrat d'assurance dommages en cours de validité à la date du sinistre ;
- 12. Copie des rapports d'expertise des assurances, avec, entre autres, l'indication d'un taux minimum de sinistre de 50 % frappant le bâti ;
- 13. Le cas échéant, une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles (le montant des meubles doit être déduit);
- 14. Le cas échéant, copie des factures d'entreprises ayant réalisé les travaux de réparation des dommages indemnisés au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles.



Les documents ci-dessous sont à produire par l'Administration

- 15. Copie de l'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle intéressant tout ou partie de la zone concernée ;
- 16. Extraits pertinents du document d'urbanisme et/ou du PPR actuellement applicables ;
- 17. Estimation par le service chargé des Domaines de la valeur vénale hors risque et avant sinistre éventuel de l'unité foncière à dont l'acquisition est demandée ;
- 18. Devis estimatif du coût des mesures envisagées après acquisition de l'unité foncière pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation ;
- 19. Le cas échéant, extrait de la cartographie réglementaire du document d'urbanisme ou copie de toute décision prise par l'autorité compétente en matière d'urbanisme déclarant inconstructible l'unité foncière à acquérir ;

Dans le cas où c'est la commune (et non l'Etat) qui procède à l'acquisition amiable du bien exposé, les pièces suivantes sont à fournir :

A) Copie de la délibération de la collectivité autorisant l'acquisition amiable envisagée

B) copie de la délibération ou de la décision de la collectivité autorisant l'engagement des travaux nécessaires à la limitation d'accès du bien acquis et à la démolition des constructions ;

C) Copie de la délibération ou de la décision de la collectivité compétente engageant la modification ou la mise en révision du document d'urbanisme applicable au terrain concerné en vue de le rendre inconstructible.

Toutes les pièces doivent être adressées à :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

Service Risques, Energie, Climat, Pôle Risques Naturels

Pointe de Jaham BP 7212 97274 Schoelcher Cedex

Pour tout renseignement s'adresser à :

Sources : FPRNM-srec-deal972@developpement-durable.gouv.fr



ANNEXE 3 – INDEMNISATION

Dans le cadre d'une catastrophe naturelle, c'est l'assurance qui paie si on pris en charge au regard des garanties de son contrat : elle doit être informée de tous les éléments lui permettant de définir le niveau d'indemnisation.

Pour les biens à usage d'habitation et les véhicules automobiles, le montant de la franchise catastrophe naturelle s'élève à 380 €. Pour les biens

à usage professionnel, le montant est de 10% des dommages avec un minimum de 1140 €.

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui vous permet d'être indemnisé pour les dégâts dus aux catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). ... En revanche, elle est incluse dans l'assurance «multi-risques habitation».

ANNEXE 4 - PREVENTION DES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le mémento pratique du particulier

L'augmentation de la population et l'étalement de l'urbanisation des dernières décennies ont conduit à augmenter la vulnérabilité humaine dans les zones à risques. Pour réduire cette vulnérabilité et protéger les populations il est nécessaire de limiter les conséquences négatives que peuvent avoir les aléas sur la société. Chacun devra pour cela se responsabiliser et appliquer formellement toute la réglementation en vigueur.

L'un des axes principaux de la politique française de prévention des risques est la prise en compte tant de l'environnement que des populations dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il s'agit de délimiter les zones soumises à un aléa de référence (de fréquence centennale le plus souvent) pour y interdire ou y réglementer l'urbanisation et les aménagements. La zone concernée à Sainte-Marie ne faisait l'objet d'aucune interdiction d'aménagement pour l'habitat, pourtant en 2009 il y a eu une alerte de déstabilisation d'une partie de la façade est avec quelques dommages

En dehors des prescriptions de l'Etat, les travaux de protection contre certains phénomènes, peuvent être engagés directement par un propriétaire, une société ou une exploitation agricole.

D'autres acteurs interviennent dans la protection et la réduction de la vulnérabilité, notamment ceux qui se situent dans les catégories de l'appui technique, de la recherche ou de la formation.

Les mesures de protection et de réduction de la vulnérabilité peuvent aussi être individuelles, chaque citoyen contribuant à sa propre sécurité :

- Pose de batardeaux aux portes pour empêcher l'eau d'entrer dans l'habitation,
- Dégagement de l'environnement des habitations élagage, débroussaillage périodique autour des résidences et des chemins ;
- Mesures de renforcement du bâti ;
- Nettoyage des caniveaux, des regards pour l'évacuation des eaux de ruissellement ;
- Travaux d'amélioration de l'habitat (individuel ou collectif), dans le cadre des mesures prescrites par le PPRN sur les bâtiments existants ;
- Réalisation voire co-construction de son plan familial de mise en sûreté.

Sources

- L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) en collaboration avec la Société mutuelle d'assurance des collectivités territoriales (SMACL) et avec le soutien financier et rédactionnel du ministère de l'Intérieur (MI) et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE)
- Sources Henri de Choudens (Président de l'IRMa)
- Michels Paves (Président de SMACL assurances)
- Laurent Michel (Directeur général de la prévention des risques, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)
- Jean-Paul KIHL (Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, ministère de l'Intérieur)
- (Source : Guide de la concertation, cœur du développement durable, Editions du CERTU, 2006).
- sources IRMA
- BRGM Martinique (Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM))
- (Source : Guide de la concertation, cœur du développement durable, Editions du CERTU, 2006).
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation de La Martinique (PGRI)
- Graphies / MEDD-DI
- Ministère de la transition écologique et solidaire, 2020
- Site internet www.prim.net

Liens utiles autour du risque de mouvements de terrain

- [Bâtiments et règles de construction](#)
- [Site interministériel sur les risques majeurs](#)
- La rubrique «mouvements de terrain» sur le site Géorisques
- Surveillance des mouvements de terrain selon [Aurélie Pourrain](#) de [UGA IUGA - Université Grenoble Alpes - Institut d'urbanisme et de géographie alpine](#)
- Outil d'aide à l'aménagement destiné aux maires
- La cartographie de l'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse, ainsi qu'un dossier thématique, sont disponibles sur le site Géorisques.
- [Exposition du territoire au phénomène \(Géorisques\)](#)
- [Prévention du risque \(Géorisques\)](#)
- [LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique](#)
- [Le site Géorisques](#)
- Ministère de l'Environnement, ed. 2012
- [Plans de prévention des risques naturels \(PPR\). Risques de mouvements de terrain. Guide méthodologique. \(PDF - 25.66 Mo\)](#)
- Sources CNRTL Centre national de Ressources textuelles et lexicales
- l'Ineris







CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE

www.cesecem.mq

